

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 16 (1936)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Comité international des Echanges :

C'est à Genève, les 4, 5, 6 et 7 juin prochain, qu'aura lieu la session annuelle du « Comité International des Echanges » dont le Comité d'Organisation, — sous la présidence d'honneur de MM. Albert Picot, membre du Conseil national et du Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève, Henri Schoenau, Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Emile L'Huillier, Président de la Chambre de Commerce de Genève, — est effectivement présidé par M. le Professeur Ed. Demolis, Rédacteur économique et financier du *Journal de Genève*. Différentes autres personnalités suisses et françaises de Genève font également partie de ce Comité.

A l'ordre du jour de cette session figurent, entre autres, les questions suivantes :

Rapprochement économique du Bloc-Or et rôle de celui-ci en Europe. — Echanges entre la Suisse et les autres pays du Bloc-Or. — Conditions de retour progressif à la liberté des échanges. — Echanges entre la Suisse et les autres pays représentés à la Session et ne faisant pas partie du Bloc-Or. — Rôle provisoire de la compensation privée et ses conditions. — Retour progressif à la normale par l'emploi de la pluricompensation, etc., etc.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au siège du Comité International des Echanges (5, place du Palais-Bourbon, Paris-7^e) ou au Comité d'Organisation (31, rue Liotard, Genève).

Cours officiels de langue allemande à Saint-Gall (Suisse) :

Le Canton et la Ville de St-Gall organisent à nouveau à « l'Institut pour Jeunes Gens sur le Rosenberg », à St-Gall, des cours spéciaux de langue allemande. Ces cours, uniques en leur genre dans toute la Suisse Allemande, sont destinés aux élèves de tous les degrés qui désirent bénéficier d'un enseignement rapide et approfondi de la langue allemande. Ils permettent aux jeunes gens de faire en Suisse Allemande un séjour aussi utile qu'agréable.

Les cours ont lieu pendant l'année scolaire et pendant les vacances à l'Institut pour Jeunes Gens (anciennement Institut Schmidt), à St-Gall (Suisse) — Direction : Dr. Lusser et Dr. Gademann — où tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus.

Institut préalpin pour jeunes gens « Felsenegg », Zugerberg (Suisse) :

L'Institut « Felsenegg », fondé en 1903, passe pour l'école privée jouissant de la plus belle situation en Suisse. A une altitude de 1.000 mètres (au-dessus du niveau de la mer), il est entouré de parcs et de forêts. L'organisation scolaire comprend, outre une école secondaire et un gymnase, une section commerciale intégrale avec diplôme commercial officiel et maturité commerciale. Juin-septembre : séjour d'été idéal ; cours de langues (diplôme de la maison reconnu par l'Etat).

Coût de la vie en 1935 :

Le journal suisse *Der Bund* publie une enquête du *Statistisches Reichsamt* de Berlin sur les variations mondiales du coût de la vie pendant l'année 1935 :

Presque tous les pays, d'après les statistiques officielles relatives au coût de la vie, marquent à la fin de l'année 1935 un relèvement plus ou moins fort par rapport à 1934. Le Territoire de Dantzig et la Belgique qui, tous les deux, ont effectué au printemps 1935 une dévaluation de leur monnaie, enregistrent des indices considérablement élevés. En Hollande, en Pologne et en France, on note en 1935 une réduction.

L'augmentation du coût de la vie résulte essentiellement de la hausse des prix des denrées alimentaires.

Le tableau suivant indique les variations de l'année 1935 (en pour cent) par rapport à 1934 :

Dantzig	+ 22,3	Norvège	+ 2,7
Belgique	+ 6,7	Suède	+ 1,9
Indes britanniq..	+ 6,1	Finlande	+ 1,7
Etats-Unis	+ 4,9	Turquie	+ 1,1
Hongrie	+ 4,9	Allemagne	+ 1,0
Japon	+ 3,8	Suisse	+ 0,8
Italie	+ 3,7	Autriche	0,0
Tchécoslovaquie ..	+ 3,5	Chine	- 1,0
Canada	+ 3,3	Hollande	- 1,5
Grande-Bretagne..	+ 2,8	Pologne	- 3,8
Danemark	+ 2,8	France	- 5,2

Les pays dont la monnaie a été dévaluée ont un indice du coût de la vie particulièrement élevé, tandis que ceux du bloc-or accusent une régression.

La plus forte variation de l'indice du coût de la vie est donnée par la Hollande dont l'indice, calculé en or, s'établit à 37 % en dessus du niveau d'avant-guerre, et le Japon qui présente un indice de 47 % en dessous de cette base.

Comment sera délivrée en France la carte de touriste ?

Les étrangers qui se proposent, dans un but de tourisme, de venir en France, peuvent obtenir sur leur demande une carte spéciale d'identité, dite « carte de tourisme », sur la présentation de laquelle ils pourront librement circuler dans toute l'étendue du territoire français (métropole et Algérie) pendant une période n'excédant pas six mois.

La délivrance de cette carte, dont le modèle sera arrêté par les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, sera gratuite et ne comportera la perception d'aucun droit ou taxe.

Pour obtenir la « carte de tourisme », l'étranger devra :

Présenter un passeport ou le titre d'identité en tenant lieu, ou s'il en est dispensé, une pièce d'identité avec photographie ;

Souscrire une déclaration par laquelle il s'engage à ne pas se livrer en France, pendant son séjour, à une activité professionnelle lucrative ;

Justifier de ressources suffisantes pour les besoins de son séjour en France.

Le passeport ou le titre d'identité doit avoir une validité au moins égale à six mois et permettre au pétitionnaire de réintégrer à tout moment son pays d'origine.

La carte doit être demandée par l'intéressé, avant son entrée sur le territoire français, au consul de France, dans la circonscription territoriale duquel il possède son domicile ou sa résidence habituelle.

Au vu des renseignements par lui recueillis, le Consul pourra délivrer la carte pour une durée correspondante au montant des ressources dont l'intéressé dispose.

La carte doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité qui peuvent exiger la production du passeport, du titre ou de la pièce d'identité. Elle doit être retirée à la sortie définitive du territoire français.

Au cas où l'étranger prolongerait son séjour au delà de la durée à laquelle son titre lui donne droit, il devra immédiatement solliciter la délivrance de la carte d'identité.

Tout étranger qui, pour obtenir la carte de tourisme, aura recouru sciemment à des déclarations inexactes en produisant à l'appui de ses dires des papiers d'état civil, des documents administratifs, des titres de crédit falsifiés, ou sans valeur, ou ne lui appartenant pas, s'exposera à une mesure d'expulsion, sans préjudice des sanctions pénales dont il serait passible. Il en sera de même de l'étranger qui aura utilisé une carte de tourisme autre que la sienne, aura falsifié, surchargé ou gratté sa propre carte.